**[•COMPAGNIE D’ASSURANCE]**

[•]

[•]

Le [•] 2024,

**Objet : Refus de l'offre de remboursement des fonds H2O illiquides**

Madame, Monsieur,

Je reviens vers vous à la suite de votre courrier du [•] 2024 concernant mon contrat [•] n° [•].

Aux termes de ce courrier vous m’informez de l’offre proposée par le Groupe H2O de rachat des parts de Side Pocket inscrits dans mon contrat sous forme d’unité de compte.

Vous me rappelez également que, dans un contrat d’assurance-vie, l’assureur est propriétaire des parts et a donc seul la capacité pour accepter ou refuser l’offre. Vous exprimez votre intention de l’accepter.

Si je souhaite me positionner moi-même sur l’offre (notamment si je souhaite la refuser), vous m’expliquez que la seule alternative consiste à devenir propriétaire moi-même des parts en sollicitant le rachat de mes unités de compte avec un règlement en titres.

Enfin, vous précisez qu’à défaut de démarches spécifiques de ma part afin de solliciter le rachat de mes unités de compte « SP » avant le [•] 2024, vous accepterez l’offre à hauteur des parts de side-pocket que je détiens via mon contrat d’assurance-vie.

Ce courrier appelle de ma part les observations suivantes :

* S’il est vrai que dans le cadre d’un contrat d’assurance-vie, l’assureur est le propriétaire juridique des parts de Side Pocket, il est important de vous rappeler que l’assuré en est le bénéficiaire effectif, qu’ainsi l’assureur ne pourrait agir contrairement à l’intérêt de l’assuré sur les actifs du contrat d’assurance-vie ;
* La présentation que vous me faites de l’offre est incomplète :
	+ l’acceptation de l’offre par vos soins induit votre renonciation à toute action contre le Groupe H2O AM et les tierces parties, mais certainement ni ma renonciation, ni mon désistement à toutes actions contre le Groupe H2O et ses partenaires,
	+ aucune indication chiffrée précise, tant sur le montant du remboursement que sur les conséquences fiscales de l’une ou l’autre des options proposées, ne figure dans votre courrier,
	+ aucune indication non plus sur les modalités de versement des sommes supplémentaires provenant de la liquidation ultérieure des actifs détenus par les Side Pocket ou toute somme qui serait récupérée sur la sanction pécuniaire prononcée par l’AMF, à supposer que de tels paiements arrivent un jour.
* Il n’est pas dans mon intérêt d’accepter cette offre : le Montant Majoré ainsi que le Montant de l’Offre soit le montant du remboursement qui serait effectué est largement inférieur au montant du préjudice subi en raison des manquements commis par le Groupe H2O et ses partenaires dans la gestion des Fonds H2O et des Investissements (dans les titres du groupe TENNOR) puisque le simulateur proposé par H2O AM LLP pour déterminer le taux de recouvrement ne tient par compte des décotes déjà appliquées sur les Investissements préalablement à la scission des Fonds H2O, ni de la perte de chance liée à l’immobilisation de mon investissement dans les Side Pocket depuis plus de 4 ans ;
* Le contrat qui nous lie ne vous autorise pas à réaliser un arbitrage sur les unités de compte de mon contrat, vous n’avez donc pas le droit d’accepter cette offre qui entrainera une sortie des parts de Side Pocket de mon contrat et les remplacera par une somme d’argent sur un fonds euros ;
* L’alternative que vous me proposez en cas de souhait de ma part de ne pas accepter l’offre proposée par H2O AM LLP n’est pas envisageable et est strictement interdite sans mon consentement exprès et éclairé, notamment en raison des conséquences fiscales qu’elle entraine (imposition immédiate des gains au prélèvement forfaitaire unique et imposition des actifs aux droits de mutation à titre gratuit en cas de succession car lesdits actifs sont sortis du cadre avantageux de l’assurance-vie),

Dans ces conditions, **je vous interdis formellement par la présente d’accepter l’offre proposée par H2O AM LLP le 15 octobre 2024 à hauteur de la quote-part des Side Pocket que je détiens dans mon contrat [•] n° [•]. Je vous interdis,** **en conséquence, de transférer la quote-part des Side Pocket que je détiens à la société de gestion H2O AM LLP. Je refuse également que ces titres me soit remis directement.**

**Aucun arbitrage n’est à effectuer sur mon contrat.**

À défaut de confirmation de votre part sur votre bonne note des interdictions qui vous sont faites ci-avant, dans un délai de 5 jours à compter de la date de la présente, je me réserve le droit de saisir l’ACPR.

Dans l’attente de votre retour, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[•]